

Les plus de l'Hospi Solidaire

En tant que membre de la Mutualité chrétienne, en ordre de cotisation à l'assurance complémentaire, vous et votre famille bénéficiez automatiquement et sans payer un franc de plus d'une assurance hospitalisation : l'Hospi Solidaire.

Pour tous, sans exclusion :

- > Sans questionnaire ni examen médical
- > Sans exclusion ou limitation en cas de maladie préexistante, de grossesse ou d'hospitalisation de longue durée
- > Sans limite d'âge
- > Sans plafond et pour tout type d'intervention
- > Dans tous les hôpitaux en Belgique et quel que soit le service d'admission.
- > Sous certaines conditions, les hospitalisations à l'étranger peuvent aussi donner lieu à une intervention



L'Hospi Solidaire en un clin d'œil

Tous nos membres en ordre de cotisation¹ en bénéficient

Montant de la franchise à votre charge	Pour les moins de 18 ans	0 euro
	Pour les plus de 18 ans en chambre commune ou à deux lits	275 euros par hospitalisation classique 150 euros par hospitalisation de jour Plafonnée à 550 euros par année civile
	Pour les plus de 18 ans en chambre individuelle	275 euros²
Interventions et montants maximum remboursés	Les frais de séjour d'un parent dans la chambre d'un enfant de moins de 18 ans	15 euros par jour
	Les frais de séjour des personnes accompagnant un adulte hospitalisé	6,20 euros par jour
	Les suppléments d'honoraires en chambre commune ou à deux lits	1 fois le tarif officiel
	Les suppléments d'honoraires et de chambre en chambre individuelle	Pas de prise en charge <i>Voir nos assurances facultatives pour bénéficiaire d'une couverture pour ce type de frais</i>
	Le transport médical urgent	Prise en charge avec une franchise de max. 75 euros
	Les frais pharmaceutiques pendant l'hospitalisation	Prise en charge sauf médicaments onéreux ³
	Les frais médicaux et paramédicaux 1 mois avant et 3 mois après l'hospitalisation (frais pré-post)	Pas de prise en charge <i>Voir nos assurances facultatives pour bénéficiaire d'une couverture plus étendue</i>
	Les frais divers (TV, frigo, eau, pédicure...)	Prise en charge
	Les traitements pour fécondation in vitro	Forfait de 250 euros par cycle
	Les frais d'accouchement à domicile ou dans une maison de naissance	Forfait de 150 euros par accouchement
	Les frais de dépistage de la surdité chez le nouveau-né	Prise en charge, max. 10 euros
	Les implants non remboursés par l'Assurance Maladie	Pas de prise en charge, sauf si dérogation ⁴
	Les séjours en hôpital psychiatrique ⁶	370 euros
	Les séjours en maison de convalescence aigüe	19,10 euros par jour ; max. 30 j./an
	Maladies graves et couteuses ⁷	Forfait de 150 euros

Bon à savoir

Si vous souhaitez séjourner en chambre commune ou à deux lits, optez pour l'Hospi de Base. Si vous privilégiez la chambre individuelle, préférez les Hospi Globale Plus 100 ou 200 qui interviennent dans les suppléments liés à la chambre individuelle.

¹Cotisation à l'assurance complémentaire. / ²Pas de prise en charge des suppléments d'honoraires. / ³Possibilité d'obtenir une dérogation pour médicaments onéreux. / ⁴Suite à une hospitalisation et si l'état de santé le justifie. Interventions limitées à trois mois et accordées uniquement pour les prestations réalisées par les asbl agréées par Solimut. / ⁵Demande de dérogation pour implants hormis pour les implants dentaires et esthétiques. / ⁶Intervention pour les services 34 à 39 et le service 66. / ⁷Pour connaître la liste de ces maladies, contactez votre conseiller mutualiste. Sous réserve de l'accord de l'OCM.

Pour en savoir plus sur l'Hospi Solidaire :

- > Appelez gratuitement le 0800 10 9 8 7
Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 13h00
- > Contactez votre conseiller mutualiste
- > Surfez sur www.mc.be



La **solidarité**, c'est bon pour la santé.